

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 3 MAI 2022 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIT ABSENT

M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -

RÉSOLUTION 2022-05-243 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 33 À 20 H 15

RÉSOLUTION 2022-05-244 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 5 avril 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-05-245 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2022-1486 concernant la
propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les
voies publiques et dans les endroits publics
et abrogeant le règlement 2015-1310 et ses
amendements

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1486 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques et dans les endroits publics et abrogeant le règlement 2015-1310 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-05-246 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2022-1487 sur les nuisances et
abrogeant le règlement 95-777 et ses
amendements

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1487 sur les nuisances et abrogeant le règlement 95-777 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-05-247 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-05-248 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1489 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2020-1434 et ses amendements

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1489 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2020-1434 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-05-249 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-05-250 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-05-251 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1356-03A modifiant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir la rétention des eaux de ruissellement et à modifier le montant des pénalités afin qu'elles soient identiques à celles mentionnées aux règlements 2017-1353 sur les permis et certificats et 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1356-03A modifiant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir la rétention des eaux de ruissellement et à modifier le montant des pénalités afin qu'elles soient identiques à celles mentionnées aux règlements 2017-1353 sur les permis et certificats et 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2022-05-252 4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2022-1483 décrétant une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés de Chambly, à l'ensemble, financement sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-174, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2022-1483 décrétant une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-253 4.2 Adoption du règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-175, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-254 4.3 Adoption du règlement 2022-1485 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-176, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1485 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-255 4.4 Adoption du règlement final 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-80, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-84, le premier projet de règlement 2022-1431-13A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-190, le second projet de règlement 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 13 avril 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-256	4.5	Adoption du règlement final 2022-1431-14A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-173, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-191 le projet de règlement 2022-1431-14A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1431-14A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-257 4.6 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 022-04-179, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-187, le premier projet de règlement 2022-1431-15A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021.

Monsieur le conseiller Serge Savoie demande le vote.

Pour: Monsieur Jean-Philippe Thibault, Madame Colette Dubois, Madame Annie Legendre, Monsieur Luc Ricard et Monsieur Jean-François Molnar.

Contre: Monsieur Serge Savoie et Monsieur Justin Carey.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2022-05-258 4.7 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024, une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-178, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-188, le premier projet de règlement 2022-1431-16A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024, une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-259 4.8 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone C 004

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-180, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-189, le premier projet de règlement 2022-1431-17A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone C 004.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-260 4.9 Adoption du premier projet de règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-250, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 12 mai 2022, de 17h à 19h, à la salle 122 au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-261	4.10	Adoption du projet de règlement 2022-1356-03A modifiant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir la rétention des eaux de ruissellement et à modifier le montant des pénalités afin qu'elles soient identiques à celles mentionnées aux règlements 2017-1353 sur les permis et certificats et 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly
------------------------	------	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-251, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2022-1356-03A modifiant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir la rétention des eaux de ruissellement et à modifier le montant des pénalités afin qu'elles soient identiques à celles mentionnées aux règlements 2017-1353 sur les permis et certificats et 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 12 mai 2022, de 17h à 19h à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-262 4.11 Adoption du règlement 2022-1475-01 modifiant le règlement 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-177, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1475-01 modifiant le règlement 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

5.1 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2022-05-263 5.2 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 14 612,62 \$

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des certaines entreprises exerçant leurs activités au Québec;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes, le 11 avril 2022 et jointe à la présente, laquelle totalise 14 612,62 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-264 5.3 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 7 134,99 \$

ATTENDU QUE la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Carignan, la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires;

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues, à savoir, la portion des frais judiciaires, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 11 avril 2022 et jointe à la présente, laquelle totalisant la somme de 7 134,99 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-265 5.4 Remboursement des frais de modification du règlement de zonage à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly au montant de 2 500 \$

ATTENDU QUE l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly a déboursé un montant de 2 500 \$ pour les frais de modification du règlement de zonage, dans le cadre de leur projet de déménagement à l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie;

ATTENDU QUE le projet n'a pas été réalisé;

ATTENDU QUE l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly a demandé le remboursement de ces frais;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 2 500 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour les frais de modification du règlement de zonage qu'ils ont déboursé, puisque leur projet n'a pas été réalisé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-266 5.5 Destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents section finances, travaux publics, ressources humaines, cour municipale et greffe de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la destruction de 91 boîtes, soit les boîtes portant les numéros suivants : 92, 121, 128, 137, 222, 273, 288, 289, 391, 418, 494, 496, 500, 414, 587, 610, 625, 641, 650, 652, 674, 713, 728, 729, 732, 735, 754, 771, 779, 782, 792, 793, 794, 809, 815-3354, 3355, 3356, 5294 à 5307. Les boîtes de documents sur les élections municipales de 2017, 2019 et 2021, les boîtes de documents de la cour municipale de 2018, les boîtes de documents du service des finances de 2009 à 2015, des boîtes de documents du service du greffe de 2010-2011, des boîtes de documents du service des travaux publics de 2000 à 2012 et finalement des boîtes de documents du service des ressources humaines de 2001 à 2015, par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la somme 627,76 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-267 5.6 Contribution financière de 1 000 \$ pour
souligner les finissants de l'école secondaire
Mont-Bruno

ATTENDU la résolution 2022-02-110 relative à la contribution financière pour souligner la persévérance scolaire des finissants sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les finissants de secondaire 5, résidents de Chambly, doivent fréquenter l'école secondaire Mont-Bruno, en l'absence de secondaire 5 offert sur le territoire de notre municipalité, jusqu'à ce que la nouvelle école soit complètement opérationnelle à Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite souligner les finissants de l'école secondaire Mont-Bruno;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de 1 000 \$ à titre de contribution financière à l'école secondaire Mont-Bruno pour souligner les finissants de l'école secondaire Mont-Bruno.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de subventions et dons 02-111-00-996 du centre d'activité -Conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-268 5.7 Vente pour défaut de paiement de taxes le
21 juin 2022 à 10 h, à la mezzanine du Pôle
culturel de Chambly, au 1625, boulevard de
Périgny

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal ordonne au greffier ou au greffier adjoint de vendre les immeubles apparaissant à l'état du trésorier présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu à la mezzanine du Pôle culturel de Chambly, au 1625, boulevard de Périgny, à Chambly, le 21 juin 2022 à 10 h.

QUE le conseil municipal autorise le greffier ou le greffier adjoint à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 21 juin 2022 à 10 h, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

QUE le conseil municipal autorise le greffier ou le greffier adjoint à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier ou son remplaçant à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE le conseil municipal autorise le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-269 5.8 Approbation du projet Aménagement du centre-ville pour la période estivale inscrit au PTI 2022-2023-2024

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale est inscrit au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 sous le numéro DG-22-02;

ATTENDU QUE l'aménagement du centre-ville organisé durant l'été 2021 fut un succès tant pour les commerçants que pour les citoyens;

ATTENDU QUE ce projet fait partie du plan de relance économique en venant supporter les commerçants de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly prévoit bonifier les installations effectuées en 2021 concernant les places éphémères incluant du mobilier urbain ainsi que des systèmes d'éclairage et des aires de pique-nique aménagées sur différents emplacements du centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 100 000 \$ provenant de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévue à la réserve-conseil 02-111-00-995 au poste 22-612-00-643 pour le projet Aménagement du centre-ville pour la période estivale.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 mars au 14 avril 2022

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 mars au 14 avril 2022.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 129238 à 129406 inclusivement s'élève à 836 358,15 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S13333 à S13544 s'élève à 1 880 226,09 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 600 113,81 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 7 477,27 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 462 714,12 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 30 avril 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-270 6.4 Octroi du contrat GE2022-01 relatif à la réfection des rues Hertel et De Rougemont à l'entreprise CBC 2010 inc. pour 5 987 000,00 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-01 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
CBC 2010 inc.	5 987 000,00 \$	Conforme
Michaudville	6 210 000,00\$	
Bricon	6 467 508,73 \$	
Excavation Civil Pro inc.	6 602 136,96 \$	
Excavation Jonda inc.	6 827 076,55 \$	
MSA infrastructures inc.	7 237 188,41 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-01 relatif à la réfection des rues Hertel et De Rougemont, à l'entreprise CBC 2010 inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 987 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-1470, *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 753 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur les rues Hertel et de Rougemont.*

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-271 6.5 Octroi du contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Sénécal et la Mairie à l'entreprise MSA Infrastructures inc. pour un montant total de 6 271 956,40 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-03 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus suite à l'ouverture publique, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
MSA Infrastructures inc.	6 271 956,40 \$	Conforme
Excavation Civil Pro inc.	6 373 703,40 \$	
Michaudville	6 660 000,00 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Senécal et la Mairie, à l'entreprise MSA Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 6 271 956,40 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-1469, *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 843 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur l'avenue Bourgogne et la Place de la Mairie.*

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-272 6.6 Octroi du contrat LO2022-02 relatif au transport interville en autobus pour les camps de jour de la Ville de Chambly pour un montant total de 38 896,04 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de sept fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique, lequel inclue les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Autobus Chambly (1980) inc.	38 896,04 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat LO2022-02 relatif au transport interville par autobus pour les camps de jour de la Ville de Chambly, à l'entreprise Autobus Chambly (1980) inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 38 896,04 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-725-50-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-273 6.7 Octroi du contrat LO2022-03 relatif à la sonorisation et l'éclairage de spectacles extérieurs à l'entreprise On Stage audiovisuel inc. pour un montant total de 57 976,14 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de sept fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu, lequel inclut les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
On stage audiovisuel inc.	57 976,14 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat LO2022-03 relatif à la sonorisation et l'éclairage de spectacles extérieurs, à l'entreprise On stage audiovisuel inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 57 976,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits disponibles des postes budgétaires suivants :

- Sur l'air de Chambly et Soirées Panorama : 02-731-20-518

- Fête nationale : 02-731-10-518

ADOPTÉE.

Suspension de 20 h 32 à 20 h 40.

RÉSOLUTION 2022-05-274 7.1 Autorisation d'un projet d'agrandissement de la résidence bifamiliale au 10-12, rue des Pins - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale isolée au 10-12, rue des Pins, lot 2 346 572, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Agrandissement sur deux étages de la résidence vers l'arrière de 3,14 m (10 pi) par 2,59 m (8,5 pi) :

- Construction d'une galerie avant de 1,2 m (4 pi) de profondeur sur toute la façade couverte d'un toit en métal de couleur noire;
- Construction d'une galerie arrière de 1,1 m (3,5 pi) par 2,59 m (8,5 pi) derrière l'agrandissement couverte d'un toit en métal de couleur noire;
- Garde-corps en bois;
- Revêtement extérieur en bois véritable de type Maibec de couleur blanche. Idem pour les cadres des ouvertures et les coins du bâtiment;
- Les éléments structuraux extérieurs sont en bois essence de pruche, teint naturel;
- Toiture en bardeaux d'asphalte conservée;
- Toiture de l'agrandissement en bardeaux ou en tôle;
- Soffite et fascias en aluminium de couleur blanche;
- Toutes les fenêtres remplacées par des modèles en PVC de couleur blanche;
- Nouvelles portes d'entrées en acier peint rouge vif avec carrelage;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE l'ajout de la galerie avant met en valeur l'entrée de chacun des deux logements en créant un lien entre celles-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande d'agrandissement de la résidence bifamiliale située au 10-12, rue des Pins, lot 2 346 572, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 1^{er} mars 2022 de F. Beaulne, technologue professionnel.

QUE le projet respecte la condition de conserver et de protéger le conifère en cours avant;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-275 7.2 Autorisation d'un projet de réaménagement de la terrasse de la résidence unifamiliale au 1, rue Langevin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 1, rue Langevin, lots 2 347 208 et 2 871 956, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Couvrir la terrasse arrière de 4,98 m (16,33 pi) par 10,52 m (34,5 pi) :

- Nouveau revêtement de la terrasse en bois de couleur pâle
- Garde-corps en verre de 42 pouces
- Revêtement de bardeaux de cèdre sur le mur arrière du bâtiment
- Colonnes structurales en bois 8 x 8 avec teinture blanche
- Plafond de la terrasse en planches de bois teint
- 4 puits de lumière de 60 x 72 pouces avec fini intérieur blanc
- Toiture en métal de couleur charbon
- Cadres des moustiquaires en bois ou aluminium de couleur blanche

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et atteint les objectifs du règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de réaménagement de la terrasse de la résidence unifamiliale située au 1, rue Langevin, lots 2 347 208 et 2 871 956, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 9 mars 2022 d'Olivier Guimond, technologue professionnel.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-276 7.3 Autorisation de démolition de l'habitation au 750, rue Sainte-Marie, de subdivision des lots 2 345 163, 2 345 164 et 2 662 140 et de construction de deux habitations trifamiliales isolées au 730 à 734 et 738 à 742, rue Sainte-Marie (lots projetés 6 509 061 et 6 509 062) - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de madame Daphnée Comtois pour un projet au 750, rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 750, rue Sainte-Marie, lots 2 345 163 et 2 662 140, est situé dans la zone résidentielle R-118 et que cette zone autorise l'habitation trifamiliale isolée;

ATTENDU le projet de démolition, de subdivision et de construction à savoir:

1- Subdivision des lots 2 345 163, 2 345 164 et 2 662 140 composés du bâtiment au 750, rue Sainte-Marie et du terrain de la Ville (emprise de la voie publique)

	Dimension actuelle 750, rue Sainte-Marie	Après subdivision Lot à construire (6 509 061)	Après subdivision Lot à construire (6 509 062)
Frontage	50,54 m (166 pi)	19,0 m (62 pi)	31,54 m (103 pi)
Profondeur	46,24 m (151 pi)	44,15 m (145 pi)	44,15 m (145 pi)
Superficie	2 033,4 m ² (21 888 pi ²)	944,1 m ² (10 162 pi ²)	1 089,3 m ² (11 725 pi ²)

2- Nouvelles constructions, habitations trifamiliales isolées, 730 à 734 et 738 à 742, rue Sainte-Marie

Implantation

	738 à 742, rue Sainte-Marie (6 509 061)	730 à 734, rue Sainte-Marie (6 509 062)
Marge avant	9,15 m (30 pi)	9,15 m (30 pi)
Marge latérale gauche	4,50 m (14,76 pi)	9,37 m (30,74 pi)
Marge latérale droite	3,11 m (10,20 pi)	4,50 m (14,76 pi)
Marge arrière	22,24 m (72,96 pi)	22,16 m (72,70 pi)

Architecture

- Dimension du bâtiment : 10,36 m (34 pi) sur 12,8 m (42 pi);
- Aire de bâtiment projeté : 123,71 m² (1 332 pi²);
- Nombre d'étages projeté : 2 étages;
- Hauteur de bâtiment : 9,40 m (30,86 pi);
- Type de toiture : à quatre versants en bardeaux d'asphalte. Avant-toit en bardeaux d'asphalte;
- Revêtement de brique de couleur rouge sur les quatre élévations et de bloc architectural de couleur blanc dans la partie centrale du bâtiment;
- Fenestration de couleur blanche, allèges de béton à la base;
- Portes d'entrée de couleur blanche;
- Chaque unité de logement desservie par un balcon arrière;

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement comprenant 12 cases de stationnement (6 pour chaque habitation) accessible par une entrée charretière commune.
- Aucune plantation prévue en marge avant.

ATTENDU QUE certains éléments du projet doivent être modifiés afin de respecter la réglementation: frontage du lot 6 509 061; marge latérale minimale; largeur de l'allée de circulation de l'aire de stationnement; plantation en marge avant;

ATTENDU QUE le projet de démolition de la résidence au 750, rue Sainte-Marie et de réalisation d'une opération cadastrale afin de créer deux lots à construire permet une densification de cet emplacement;

ATTENDU QUE les dimensions des deux lots démontrent la possibilité de construire deux nouvelles habitations trifamiliales isolées conformes aux normes d'implantation ainsi que les aménagements complémentaires, notamment, l'entrée charretière et les cases de stationnement;

ATTENDU QUE les deux habitations projetées s'insèrent au bout de la rue Sainte-Marie où l'on retrouve plusieurs habitations bifamiliales et trifamiliales;

ATTENDU QUE le volume de 2 étages comprenant une toiture à quatre versants de faible pente (5/12) s'insère dans le cadre bâti de la rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie sur toutes les élévations assure une qualité à la construction;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement de pierre dans la partie centrale du bâtiment permet de moduler l'architecture de la façade;

ATTENDU la présence d'une haie de cèdres existante sur l'emplacement et qu'aucune plantation n'est prévue au projet de construction;

ATTENDU QUE le projet de subdivision et de construction de deux habitations trifamiliales isolées au 730-à 734 et 738 à 742, rue Sainte-Marie, rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbaine de moyenne densité P4-B) » à l'exception de l'absence de plantations;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 750, rue Sainte-Marie, connu comme étant les lots 2 345 163 et 2 662 140 ainsi que le lot 2 345 164 (Ville de Chambly) du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La subdivision des lots 2 345 163, 2 345 164 et 2 662 140 et la construction de deux habitations trifamiliales isolées aux 730 à 734 et 738 à 742, rue Sainte-Marie (lots projetés 6 509 061 et 6 509 062)

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Le frontage minimale du lot 6 509 061 doit être de 20,0 m;

- La marge latérale minimale du bâtiment projeté sur le lot 6 509 061 doit être de 4,0 m;

- La largeur minimale de l'allée de circulation de l'aire de stationnement doit être de 7,0 m;
- Conserver la haie de cèdres existante située le long de la limite de terrain de la propriété située au 790-792, rue Sainte-Marie;
- Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respectant le minimum requis à la grille des usages et des normes;
- Soumettre un plan d'aménagement paysager pour approbation, préparé par un professionnel;
- Des frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation, sont applicables à l'émission du permis de construction, puisqu'il s'agit d'un projet de subdivision et de densification.
- Le projet est conditionnel à l'achat par le demandeur du lot 2 345 164 appartenant à la Ville de Chambly;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 30 145, datée du 4 avril 2022, préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre en considérant les modifications requises au frontage du lot 6 509 061, à la marge latérale du bâtiment et à la largeur de l'allée d'accès de l'aire de stationnement;
- Plan de construction, planche 01 à 03, daté du 17 février 2022, préparé par Sophie Cybèle Hayart;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-277	7.4	Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente entre la Ville de Chambly, propriétaire du lot 5 335 926 (à l'arrière du Centre Sportif Isatis) et Canadian Tire Properties Québec (2015) Inc et L'immobilière Canadian Tire Limitée, propriétaire et locataire du lot 3 685 960, pour des droits de passage, des voies d'accès et des servitudes d'infrastructures et d'utilisation du bassin de rétention
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'UN protocole d'entente entre la Ville de Chambly et Immobilière Canadian Tire Limitée est intervenu, le 23 juillet 2013, tel qu'autorisé par la résolution 2013-05-329;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente vise à octroyer des droits de passage, de voies d'accès et de servitudes d'infrastructures afin que le lot 5 335 926 de la Ville de Chambly puisse être développé puisqu'il se trouve enclavé;

ATTENDU QUE Immobilière Canadian Tire Limitée s'était engagée à effectuer divers travaux d'infrastructures aux frais de la Ville afin de desservir le lot de la Ville, 5 335 926, notamment réseau d'aqueduc, égout pluvial, égout sanitaire ainsi que des trottoirs et à consentir à la Ville une servitude à l'égard de ces infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'était engagée à octroyer une servitude permettant l'installation d'une conduite pluviale vers le bassin de rétention de la Ville situé sur le lot 5 335 927 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'aucune servitude n'a été inscrite au Registre foncier;

ATTENDU QUE pour compléter le développement de ce pôle commercial, la Ville souhaite vendre le lot 5 335 926 ou le conserver pour la réalisation d'un parc municipal pouvant comporter un édifice public et qu'à cette fin, une modification aux servitudes d'accès au site est requise;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser cette entente et d'y donner effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer l'addenda au protocole d'entente avec Canadian Tire Properties Québec (2015) Inc. et L'immobilière Canadian Tire Limitée pour le lot 3 685 960 du Cadastre du Québec, afin d'actualiser les engagements des Parties à l'égard de l'octroi des servitudes de passage, de voies d'accès, d'infrastructures et d'utilisation du bassin de rétention des eaux.

QUE le conseil municipal autorise les fonctionnaires désignés à mandater un notaire et un arpenteur géomètre au besoin afin de procéder dans le présent dossier.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer tous les documents relatifs aux actes notariés et autres documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-278 7.5 Révision de la décision du comité de
démolition du 22 mars 2022 concernant le
2700, avenue Bourgogne à Chambly

ATTENDU QUE Groupe Sélection a déposé le 14 janvier 2022, une demande de certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble, au 2700, avenue Bourgogne, lot 2 346 351;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2022, le comité de démolition a constaté la conformité des documents déposés permettant l'évaluation de la demande de démolition;

ATTENDU QUE l'immeuble, au 2700, avenue Bourgogne, érigé en différentes phases, occupe une superficie au sol de 12 200 m².

ATTENDU QU'il est situé sur un emplacement formé de deux lots, le lot 2 346 351 d'une superficie de 24 184 m² et le terrain riverain (ancien stationnement des employés) d'une superficie de 1 951,7 m²;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'édifice n'abrite aucune activité de nature industrielle, de fait, il est pratiquement vacant, son sous-sol servant au remisage de véhicules;

ATTENDU l'avis favorable à la démolition de l'immeuble, au 2700, avenue Bourgogne, émis par le comité consultatif d'urbanisme à son assemblée du 14 février 2022;

ATTENDU QUE mandatée par la Ville de Chambly, la firme Beaupré, Michaud, architectes et associés (BMAA) déposait, le 18 janvier 2021, la contre-expertise de l'édifice patrimonial, ancienne usine Bennett Fleet;

ATTENDU le mauvais état physique de l'immeuble, démontre tant par l'expertise que par la contre-expertise, concluant que l'enveloppe intérieure et l'enveloppe extérieure doivent être refaites à neuf et qu'aucun élément significatif de l'activité industrielle n'a été conservé sur place, seule l'ossature interne de béton offre une capacité portante adéquate pour l'aménagement d'espaces résidentiels;

ATTENDU les avis partagés des architectes de Groupe Sélection et de BMAA quant aux coûts de réhabilitation de cette structure qui interviennent sur la rentabilité finale du projet;

ATTENDU QUE Groupe Sélection prétends que plusieurs coûts et contraintes liés à la démolition sélective de l'immeuble doivent être pris en considération, notamment :

- les surcoûts engendrés par l'augmentation des unités de logement dans la nouvelle partie de l'immeuble pour compenser ceux ne pouvant être réalisés dans la partie d'origine;

- l'arrimage entre les deux structures, ancienne et nouvelle;

- la réduction de la superficie au sol attribuée à la réalisation de stationnements intérieurs et la difficulté ou l'impossibilité de creuser en raison de la présence du roc et des contraintes imposées pour sauvegarder l'intégrité du lieu historique du Canal-de-Chambly.

ATTENDU le programme de réutilisation du sol dégagé proposant un immeuble multifamilial d'environ 183 unités de logement intégrant au rez-de-chaussée une garderie et 246 unités en résidence pour personnes âgées; un projet d'habitation comportant plusieurs rappels patrimoniaux de l'ancienne usine Bennett Fleet dans son implantation, à proximité de la rue, son architecture évoquant l'ancien volume, l'utilisation d'une brique d'argile sur les quatre premiers étages, de larges ouvertures ainsi que la transformation d'une aire de stationnement en bordure de la rivière Richelieu en espace vert public;

ATTENDU les besoins en logements actuels et la tendance démographique des quinze prochaines années démontrant que la population de Chambly poursuivra sa croissance marquée par un vieillissement de la population particulièrement le groupe des 60 ans et plus, conséquemment, l'offre en logement sur le territoire devra se diversifier pour répondre aux besoins de cette clientèle;

ATTENDU QUE cet ancien site industriel requiert des travaux de décontamination impliquant des coûts de l'ordre de 4 à 5 millions pour la réhabilitation du terrain permettant d'accueillir un usage résidentiel;

ATTENDU QUE cet ancien immeuble industriel a perdu de son authenticité au fil du temps, l'architecte en patrimoine bâti, Michel Boudreau mentionnant dans son avis patrimonial du 9 avril 2020 que « le bâtiment d'origine a subi bon nombre de modifications qui altèrent son état d'authenticité »;

ATTENDU la détérioration de l'apparence architecturale de l'immeuble, plusieurs fenêtres étant placardées ainsi qu'une dégradation de la maçonnerie de briques et des éléments de béton des murs extérieurs;

ATTENDU QUE le comité de démolition a pris connaissance des oppositions reçues, des commentaires de Parcs Canada et du ministère de la Culture et des Communications qui disposent d'un inventaire des sites remarquables du patrimoine industriel au Québec dont la Bennett Fleet ne fait pas partie;

ATTENDU l'avis public publié le 9 mars 2022;

ATTENDU le respect du délai de dix jours, prescrit à l'article 20 du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles, entre la publication de l'avis public et la décision du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la demande de démolition compte tenu de l'intérêt du public et de l'intérêt des parties;

ATTENDU QU'un seul avis d'opposition a été reçu précédent l'assemblée du Comité de démolition du 22 mars 2022;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été formulé par le public lors de l'assemblée du Comité de démolition du 22 mars 2022;

ATTENDU la demande de révision reçue le 19 avril 2022 en regard de la décision du comité de démolition du 22 mars 2022 autorisant la démolition des bâtiments se trouvant sur l'immeuble du 2700, Bourgogne;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition du 22 mars 2022 et autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition des bâtiments se trouvant sur l'immeuble situé au 2700, rue Bourgogne à Chambly aux conditions énumérées séance tenante par la mairesse et indiquées à la décision du comité de démolition à savoir :

6.1 RESPECT DU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL

Le programme de réutilisation du sol présenté au comité consultatif d'urbanisme, le 14 février 2022, selon les plans réalisés par Groupe Sélection «RSD-1821, Chambly-Bennett Fleet, émit pour CCU 2021-02-22 ».

a) Architecture du bâtiment de remplacement évoquant la mémoire de l'ancienne usine

- Gabarit de six étages, dont les quatre premiers étages évoquent la volumétrie et le vocabulaire architectural de la partie d'origine (1918) et les deux derniers étages exécutés en retrait.
- Récupération et réutilisation des briques existantes intégrées dans des aménagements extérieurs ou à l'intérieur d'aires communes.
- Implantation du bâtiment de remplacement sur les traces de l'occupation au sol du bâtiment d'origine.
- Traitement des façades rappelant les archétypes de la structure apparente par des jeux de maçonnerie en saillie (pilastres). Utilisation d'une maçonnerie de plus petit format (comme Brampton) de texture et de couleur similaire à la maçonnerie prédominante.
- Fenestration de dimensions importantes évoquant les larges ouvertures en façade principale du bâtiment actuel.
- Récupération des lettres existantes et installation sur le nouveau bâtiment honorant la mémoire du site et du fondateur de l'usine Bennett Fleet.

- Prévoir au dépôt du PIIA une meilleure expression du rappel à l'architecture industrielle dans l'enveloppe contemporaine proposée.

b) Usages proposés; garderie et logements répondant aux besoins de la communauté

- Intégration d'une garderie au rez-de-chaussée (superficie à déterminer) avec espace de jeux extérieurs pour les enfants afin de répondre aux besoins des familles.

- Ajout de 183 nouvelles unités de logement ainsi que 246 logements en résidence pour personnes âgées dans un contexte de crise du logement, de croissance démographique et de développement durable qui valorise la densification du territoire par la création de projets d'habitations de qualité permettant de sauvegarder les milieux naturels et les terres agricoles.

c) Aménagement paysager privé de grande qualité

- Réalisation d'aménagements paysagers au pourtour de l'habitation créant des milieux de vie de grande qualité, sous deux grandes thématiques :

- La cour intérieure : aires ludiques, potagers et arbres fruitiers
- L'affluent : un axe visuel entre la rivière Richelieu et le Canal-de-Chambly, sentier, rivière de galets et vivaces avec place centrale entre les bâtiments et le canal

d) Aménagement d'un parc public cédé à la communauté chamblyenne; ajout d'une nouvelle fenêtre sur la nature

- Convertir l'ancienne aire de stationnement, située entre la rivière Richelieu et l'avenue Bourgogne, en parc agrémenté d'aires de détente, de sentiers pédestres et d'aménagement naturel. Une nouvelle fenêtre sur la nature d'une superficie de 21 000 pi.2 (1 951 m2) aménagée et cédée gratuitement à la communauté chamblyenne.

- Aménagement du parc rivulaire selon une thématique liée à l'histoire de la période industrielle de Chambly comportant un espace muséal extérieur, une exposition photographique, des panneaux d'interprétation, etc.

- Aménagement d'une traverse sécuritaire entre le site d'habitations et le nouveau parc, incluant la signalisation, en respect des règles des bonnes pratiques.

6.2 DÉCONTAMINATION DU SOL

- Réalisation des travaux de décontamination afin de retirer des superficies de sol contaminées variant entre 725 m2 et 12 950 m2, tel que déposé au plan de réhabilitation environnementale et démantèlement du bâtiment et approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout afin d'assurer le respect des normes environnementales permettant une vocation résidentielle sur le site.

Travaux requérant des investissements privés de l'ordre du 4 à 5 millions.

6.3 RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX

- Tri des matériaux, de la ferraille à acheminer vers des centres de récupération.
- Récupération et réutilisation des briques existantes.

6.4 ARCHÉOLOGIE; PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE DU PASSÉ

- Réaliser et transmettre à la Ville un inventaire archéologique sur l'ensemble du site, incluant la portion de terrain entre la rivière Richelieu et l'avenue Bourgogne. L'inventaire est réalisé par des archéologues qui procèdent à des sondages dans le sol à différents endroits ciblés permettant d'évaluer la succession des occupations sur un site.
- Permettre aux représentants de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly de visiter l'intérieur des bâtiments afin de compléter la documentation sur l'histoire de cet ancien complexe industriel.
- Aménager un espace commun à l'intérieur du bâtiment pour rappeler l'histoire du site et exposer tout artéfacts retrouvés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-279 8.1 Approbation d'une entente de trois (3) ans avec Planitou.ca Inc pour la gestion numérique des présences et des communications pour les camps de jour

ATTENDU QUE Planitou.ca offre une application conçue pour la gestion numérique des présences, des communications entre les camps de jour et les parents ainsi que l'accès au dossier des enfants en tout temps;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'utiliser des outils numériques pour faciliter la gestion des camps de jour;

ATTENDU QU'IL s'agit d'une entente renouvelable automatiquement chaque année pour une période maximale de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Planitou.ca Inc. et la Ville de Chambly, pour une durée de 36 mois, débutant rétroactivement le 1^{er} mai 2022 et se terminant le 30 avril 2024, pour un montant annuel basé sur le nombre réel d'inscriptions aux camps de jour.

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour l'année 2022 selon le nombre réel d'inscriptions (estimé à 5 400 \$ plus les taxes applicables, basé sur une estimation de 3 600 inscriptions pour la saison estivale), réparti en deux (2) versements.

QUE le premier versement de 2 700 \$ + taxes applicables, soit effectué avant le début de la saison estivale mais au plus tard le 30 juin 2022 et que le second versement ajusté selon le nombre réel d'inscriptions en fin de saison, au plus tard le 30 septembre 2022.

QUE le second versement sera ajusté selon le nombre réel d'inscriptions pour la saison estivale.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-415.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-280 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 4 763 \$ au Corps de cadets 2793 de Chambly pour l'entreposage de leurs équipements

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficiait d'un espace d'entreposage dans les bâtiments municipaux avant 2019 et que, par mesure de sécurité, il a dû être relocalisé;

ATTENDU QUE les espaces d'entreposage de la Ville de Chambly sont saturés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 4 763 \$ au Corps de cadets 2793 Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-281 8.3 Modification du soutien visé par la résolution 2021-11-514 concernant le soutien à la campagne de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly par le Centre de bénévolat Rive-Sud

ATTENDU QUE le Centre de bénévolat Rive-Sud se retire de l'organisation de la campagne de l'Opération Nez rouge de façon définitive;

ATTENDU QUE le Centre de bénévolat Rive-Sud a reçu une somme de 2 500 \$ par la résolution 2021-08-410 pour la campagne 2021 de l'Opération Nez rouge et que le service a été annulé;

ATTENDU QUE le Centre de bénévolat Rive-Sud a subi des pertes en lien avec l'annulation du service de raccompagnement et qu'il souhaite réinvestir les sommes perçues à d'autres programmes;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie par la présente la résolution 2021-11-514, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

"ATTENDU QUE la municipalité soutient la campagne de sensibilisation et de raccompagnement de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly depuis plusieurs années"

par le paragraphe suivant :

"ATTENDU QUE le Centre de bénévolat Rive-Sud souhaite réattribuer les sommes déjà reçues, et dédiées à la campagne de sensibilisation et de raccompagnement de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly, vers la campagne de recrutement de bénévoles jeunesse".

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-282 8.4 Dépôt et adoption du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte de plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil municipal assigne la régisseuse affectation vie communautaire et événements, madame Audrey Pinard, comme coordonnatrice à la production des bilans et des mises à jour du plan ainsi qu'aux suivis des actions du présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-283 8.5 Soutien au Corps de Cadet 2793 de Chambly pour la revue annuelle du 57^e Gala du Corps de Cadet 2793 le 23 mai 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien à l'utilisation du Centre sportif Robert-Lebel pour la revue annuelle du 57^e Gala du Corps de Cadet 2793 du Corps de Cadet 2793 du Chambly qui se tiendra le 23 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la revue annuelle du 57^e Gala du Corps de Cadet 2793 du Corps de Cadet 2793 de Chambly qui aura lieu le 23 mai 2022 à Chambly et la participation de la Ville de Chambly pour le prêt du Centre sportif Robert-Lebel et le prêt de tables et chaises d'une valeur totale de 621,56 \$

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

8.6 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2022-05-284 12.1 Embauche de personnel cadre (chef aux opérations à temps plein, chef aux opérations à temps partiel, cheffe de la division environnement, directeur adjoint au Service des travaux publics, contremaître en bâtiments)

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de chef aux opérations à temps plein et deux postes réguliers à temps partiel du titre d'emploi de chef aux opérations sont vacants;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de chef de la division environnement et un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de directeur adjoint au Service des travaux publics sont vacants à la suite de l'adoption de la résolution 2022-02-109;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de contremaître en bâtiments est vacant à la suite du départ volontaire de son titulaire;

ATTENDU QUE la direction du Service loisirs et culture requiert l'apport d'une ressource d'encadrement temporaire, et ce, pour un mandat de trois (3) mois;

ATTENDU QUE des processus de sélection ont été effectués, que des comités de sélection ont été constitués et que ceux-ci ont émis leurs recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un chef aux opérations à temps plein au Service d'incendie le ou vers le 24 mai 2022. Que la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical pré-emploi favorable.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 4, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de deux chefs aux opérations à temps partiel au Service d'incendie le ou vers le 9 mai 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 4, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une cheffe de la division environnement au Service des travaux publics le ou vers le 9 mai 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 5, échelon 3 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal confirme l'assignation à titre intérimaire, pour une période d'un an, d'un directeur adjoint au Service des travaux publics le ou vers le 6 juin 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un contremaître en bâtiments au Service des travaux publics le ou vers le 24 mai 2022. Que la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical pré-emploi favorable.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un régisseur affecté à la division sport et plein air du Service loisirs et culture ou vers le 2 mai 2022, et ce, pour un maximum de trois (3) mois. Que la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical pré-emploi favorable.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 4, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres.

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein pour l'ensemble de ces embauches, à l'exception des deux (2) chefs aux opérations pour lesquelles la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie s'appliquent.

QUE toute dépense découlant de ces embauches et qui excède les crédits budgétaires prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement soit financée à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-285 12.2 Embauche de personnel col blanc (commis à la bibliothèque, commis aux permis, inspecteur en bâtiments résidentiels, secrétaires)

ATTENDU QU'un poste régulier à semaine réduite de commis à la bibliothèque est vacant à la suite de la nomination de sa titulaire à une fonction de technicienne en loisirs;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture requiert l'embauche d'une ressource surnuméraire à la fonction de commis de bureau afin de palier à un surcroît de travail;

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

ATTENDU QU'un poste régulier de commis aux permis est vacant à la suite du changement de fonction de son titulaire;

ATTENDU QUE deux postes de secrétaires (équipe volante) sont vacants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une commis à la bibliothèque régulière à semaine réduite, à titre de personne salariée à l'essai, le ou vers le 16 mai 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une commis de bureau surnuméraire, le ou vers le 19 avril 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une commis aux permis à titre de personne salariée à l'essai (dans le but de devenir régulière), le ou vers le 24 mai 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une commis de bureau surnuméraire, le ou vers le 19 avril 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de deux (2) secrétaires affectées à l'équipe volante, à titre de personnes salariées à l'essai dans le but de devenir régulière, le ou vers le 9 mai 2022.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-286 12.3 Embauche de personnel col bleu (opérateur
- traitement des eaux usées, journaliers et
préposés aux loisirs)

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet d'opérateur - traitement des eaux usées est actuellement vacant au Service du génie;

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

ATTENDU l'article 2.01 f) 5) de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly;

ATTENDU le nombre actuel de personnes salariées régulières et considérant le rappel de certains employés « personne salariée temporaire » et que conséquemment, le Service des travaux publics prévoit un besoin d'embauche externe de nouveaux employés « personne salariée temporaire » à la fonction de journalier;

ATTENDU tous les travaux essentiels à effectuer et le surplus de travail de la période du printemps à l'automne;

ATTENDU QUE des affichages de postes de journaliers et préposés aux loisirs de statut temporaire ont été effectués;

ATTENDU QUE des comités de sélection ont été composés;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont émis leur recommandation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un opérateur - traitement des eaux usées au Service du génie le ou vers le 10 mai 2022, à titre de personne salariée à l'essai (dans le but de devenir régulière).

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de journaliers de statut temporaire et d'un préposé aux loisirs de statut temporaire rétroactivement le ou vers le 25 avril 2022. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-287 12.4 Embauche de personnel étudiant et à la
programmation

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'embauche du personnel suivant :

Embauche d'une intervenante au camp de jour le ou vers le 28 mars au 27 août 2022;

Embauche de superviseurs de camp de jour rétroactivement le ou vers le 28 mars au 27 août 2022, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche de superviseurs du centre nautique le ou vers le 21 mars 2022, pour la période estivale;

Embauche d'un superviseur de la Vigie Chambly le ou vers le 21 avril 2022, pour la période estivale;

Embauche de surveillants au centre nautique le ou vers le 27 mai 2022 pour la période estivale;

Embauche de superviseurs aux événements le ou vers le 1^{er} mai 2022, pour la période estivale;

Embauche d'une superviseure à la vie culturelle le ou vers le 1^{er} mai 2022, pour la période estivale;

Embauche de préposées à l'accueil du bureau touristique le ou vers le 13 juin 2022 pour la période estivale;

Embauche de surveillants à vélo le ou vers le 1^{er} mai 2022, pour la période estivale.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Embauche d'animateurs de camp de jour le ou vers le 27 juin 2022 au 27 août 2022.

Embauche d'accompagnateurs de camp de jour le ou vers le 27 juin 2022 au 27 août 2022.

Embauche de préposés à l'entretien du camp de jour le ou vers le 27 juin 2022 au 27 août 2022.

Embauche d'animatrices polyvalentes au camp de jour le ou vers le 27 juin 2022 au 27 août 2022.

Embauche de préposés à l'entretien des plateaux sportifs et aux activités des loisirs le ou vers le 1^{er} mai 2022 pour la période estivale.

Embauche de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts le ou vers le 1^{er} mai 2022 pour la période estivale.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'un commis à l'inspection étudiant le ou vers le 2 mai 2022, pour la période estivale.

Embauche d'agentes de promotion étudiantes le ou vers le 27 juin 2022, pour la période estivale.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-288 12.5 Fin d'emploi de l'employé 2605

ATTENDU QUE l'employé 2605 a été embauché le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE l'employé 2605 a été évalué par la Direction du Service Loisirs et culture dans le cadre de sa période d'essai;

ATTENDU que l'employé 2605 n'a pas su démontrer qu'il avait les attitudes requises pour évoluer au sein du Service et qu'il ne répond pas aux exigences de la fonction;

ATTENDU que l'employé 2605 est toujours en période d'essai;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction du Service Loisirs et culture de mettre fin à la période d'essai;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2605.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-289 12.6 Confirmation de la classification salariale
d'un titre d'emploi cadre (chef de la division
environnement)

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-02-109 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création du titre d'emploi cadre de chef de la division environnement au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de trois (3) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation des emplois cadres :

- Chef de la division environnement : classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-290 12.7 Création d'un titre d'emploi col blanc
(technicien en administration)

ATTENDU qu'une réflexion est en cours par rapport à la structure des titres d'emplois cols blancs et que différents enjeux ont été rapportés en lien avec cette même structure;

ATTENDU QU'afin de palier à ces enjeux, le Service des ressources humaines recommande la création d'un nouveau titre d'emploi col blanc de technicien en administration;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet libellé à inclure à la description de fonction;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi col blanc de technicien en administration

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à finaliser la description de fonction et la classification salariale de ce nouveau titre d'emploi, le tout en respect des dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-291 12.8 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme l'adhésion de la Ville de Chambly au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-292 12.9 Création d'un troisième poste d'urbaniste

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement dispose de deux (2) ressources régulières à temps plein du titre d'emploi d'urbaniste;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la création d'un troisième poste régulier à temps complet d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modifications appuyant cette recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire à compter de la présente, portant le total de postes réguliers à temps complet d'urbaniste à trois (3).

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

QUE toute dépense découlant de la création de ce nouveau poste et qui excède les crédits budgétaires prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement soit financée à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-293 12.10 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) (2022-12 - Création d'un nouveau titre d'emploi et nouvel horaire au Pôle Culturel)

ATTENDU les difficultés rencontrées dans la planification de main-d'œuvre à la bibliothèque;

ATTENDU les discussions ayant eu lieu entre les parties;

ATTENDU la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
Que le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant la création d'un nouveau titre d'emploi et le nouvel horaire au Pôle culturel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-294 13.1 Approbation d'une entente intervenue avec l'employé 1572

ATTENDU QUE le 2 mai 2022, une entente de fin d'emploi est intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et l'employé numéro 1572;

ATTENDU QUE cette entente ordonne de façon complète et définitive la situation actuelle et la finalisation du lien d'emploi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 2 mai 2022 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1572 et mandate le Directeur du Service des ressources humaines à ratifier l'entente.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 2 mai 2022 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1572.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-295 13.2 Renonciation au droit de premier refus
concernant les lots 3 126 308 et 3 126 309
situés au 3400 et 3400 A boulevard Industriel

ATTENDU QU'aux termes de la clause « condition spéciale de construction » prévue à l'acte de vente reçu devant Me Suzie SAINT-GEORGES, notaire, le 23 juin 2005 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 12 453 951, il est prévu que l'acheteur s'engage à offrir, en premier lieu au vendeur (la Ville de Chambly), par écrit au prix présentement payé, toute partie de terrain non construite faisant l'objet des présentes qu'il ou ses ayants droit désire vendre à des tiers, pour une période de 20 ans;

ATTENDU QUE le lot 3 126 309 est présentement construit;

ATTENDU QUE le lot 3 126 308 est toujours vacant;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte et autorise la vente du lot 3 126 308 situé au 3400 et 3400A, boulevard Industriel à Chambly.

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Chambly renonce à son droit de premier refus dans l'éventualité où le terrain 3 126 308 est vendu vacant à nouveau avant le 23 juin 2025.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 57 À 21 H 34

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 34 à 21 H 50

RÉSOLUTION 2022-05-296 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 50, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER